Image not found or type unknown

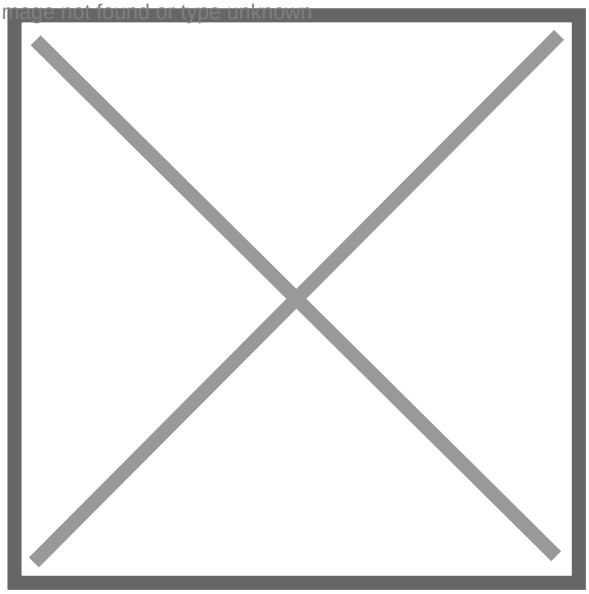

Congés "obligatoires"=pas de vacances d'été...

Par **Pingouin63**, le **07/05/2014** à **10:26**

Bonjour à tous,

je viens vers vous car je suis confronté à une situation particulière au travail.

Le site dans lequel je travaille subit une grosse perte d'activité, et nous avons déjà dû poser tous les ponts du mois de mai. Avec les vacances de Noël passées, et la semaine qui m'avait été accordée depuis 2 mois pour la fin mai (je pars à l'étranger pour un mariage dans ma famille), j'avais tout juste le nombre de jours nécessaires pour poser 2 semaines en août (avec le 15 août compris).

Sauf que là, mon site a prévu de fermer le 23 mai, en plus de tout cela. Ce qui signifie qu'il me manquera 1 jour pour poser mes deux semaines en août.

Je ne prendrais pas le risque de prendre des congés sans solde, car cela modifie mon salaire considérablement(perte d'un jour + prime de présence + bonus de présence trimestriel).

Que me conseillez-vous?
A-t-on le droit de m'imposer du sans solde / des congés à la dernière minutes?
De combien minimum doivent être les congés d'été (il me semble que l'employeur doit être en mesure de proposer une période minimale, mais si on nous fait prendre tous nos congés avant...)

Merci d'avance.

Par **moisse**, le **07/05/2014** à **11:51**

Bonjour,
L'organisation des départs en congés, payés ou non, est une prérogative exclusive du chef d'entreprise.
Cette prérogative est tempérée par un certain nombre de règles qui encadrent l'organisation, l'ordre et le planning des départs.
[citation]A-t-on le droit de m'imposer du sans solde / des congés à la dernière minutes? [/citation]
Non.
[citation]De combien minimum doivent être les congés d'été [/citation]
ZERO
L'employeur doit organiser un congé de 4 semaines entre le 1er juin et le 31 octobre.
Il ne peut fractionner ce congé principale qu'avec l'accord du salarié, mais ne peut allouer moins de 12 jours.

Par **Pingouin63**, le **07/05/2014** à **11:53**

Merci pour cette réponse rapide.

Donc, si on me force à prendre des congés et qu'il ne me reste plus rien à poser cet été, je ne peux rien faire contre?

Par **pat76**, le **07/05/2014** à **11:57**

Bonjour Pingouin

L'employeur ne peut pas vous imposer de congé sans solde. Vous avez fait votre demande de congés payés (par écrit) pour la période comprise en le 1er juin et le 31 octobre 2014? (le congé principal est à prendre pendant cette période) Le congé principal ne peut être inférieur à 12 jours ouvrables et supérieur à 24 ouvrables. l'employeur est tenu d'afficher le planning des dates de congés payés au moins deux mois à l'avance et il ne peut plus modifier la date de départ prévue à moins d'un mois de cette date. Par son pouvoir de direction l'employeur peut imposer les dates de départ en congés mais il doit en un informer les salariés par écrit (affichage d'un planning) au moins deux mois à l'avance.

De quelle convention collective dépendez-vous?

Par **Pingouin63**, le **07/05/2014** à **12:01**

Merci pour votre réponse pat76,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je dépend de la convention de la métallurgie.

j'ai en effet déjà déposé mes congés d'été par écrit, et ceux-ci m'ont été validés il y a déjà 1 mois.

Les fermetures s'enchaînent, et nous avons déjà dû prendre le 9 mai alors que nous n'avions pas été prévenus avant le 30/04... "pas le choix, de toute façon l'usine est fermée"!

Cela ne pose pas trop problème aux salariés lambda, qui ont solde de CP de l'an passé + RTT, mais pour les contrat pro - intérimaires - stagiaires qui n'ont que les CP acquis chaque mois et pas de RTT, c'est compliqué...

Par **Lag0**, le **07/05/2014** à **13:41**

[citation]Le congé principal ne peut être inférieur à 12 jours ouvrables et supérieur à 24 ouvrables.[/citation]
Bonjour,
Je précise que pour qu'il soit inférieur à 24 jours ouvrables d'affilée (4 semaines), il faut l'accord du salarié !

Par **Pingouin63**, le **07/05/2014** à **14:07**

Dans le cas présent j'étais d'accord puisque j'ai de fait accepté de "perdre" deux semaines pour Noël, j'avais donc forcément moins de 4 semaines pour l'été.

Pour le 23 mai, je ne sais pas comment faire. Je ne peux pas venir si le site est fermé, je ne peux plus poser de congés, et je ne souhaite pas poser de congé sans solde...

Par **Lag0**, le **07/05/2014** à **14:12**

A voir avec l'employeur s'il est possible de récupérer cette journée à un autre moment (une heure par jour par exemple). C'est ce que nous faisons dans ma boite lorsqu'un salarié n'a pas de congés de dispo pour un pont.

Par **Pingouin63**, le **07/05/2014** à **14:52**

Et bien justement, ça non plus, ça n'est pas possible...

Nous pointons, nos heures supplémentaires sont donc comptées par une pointeuse.
Et nous ne pouvons récupérer ces heures supplémentaires (dits "horaires variables") qu'à raison d'une journée par trimestre civil.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Or, j'ai déjà posé le 2 mai comme étant une récupération d'"horaires variables", donc il ne me sera pas possible de le refaire avant juin.
Or il est déjà prévu que je pose un jour de récupération sur la période de vacances du 15 août, donc là non plus pas d'échappatoire...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés